



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de l'administration générale
et des élections

PREFET DE L'INDRE

ARRETE du 11 DEC. 2012

Portant fixation de la date limite de remise des documents de propagande
à la commission d'organisation des élections à la chambre d'agriculture de l'Indre

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2012 du 29 juin 2012, relatif à l'élection des membres des chambres
d'agriculture ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 mars 2012 portant convocation des électeurs ;

Vu les circulaires du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, relatives aux
élections des chambres d'agriculture en date des 28 juin et 24 juillet 2012 ;

Vu la décision prise par les membres de la commission d'organisation des élections à la
chambre d'agriculture de l'Indre lors de la réunion du 7 décembre 2012 ;

Sur la proposition de monsieur le Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : la date limite de remise, par les candidats, des circulaires et des bulletins de
vote, à la commission d'organisation des élections est fixée le **vendredi 11 janvier 2013 à
16 heures**. Ces imprimés sont à déposer à la chambre d'agriculture de l'Indre – 24, rue des
Ingrains à Châteauroux.

Article 2 : monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-Marc GIRAUD